Politique d'Axpo Group relative à la chaîne d'approvisionnement en matière de travail des enfants

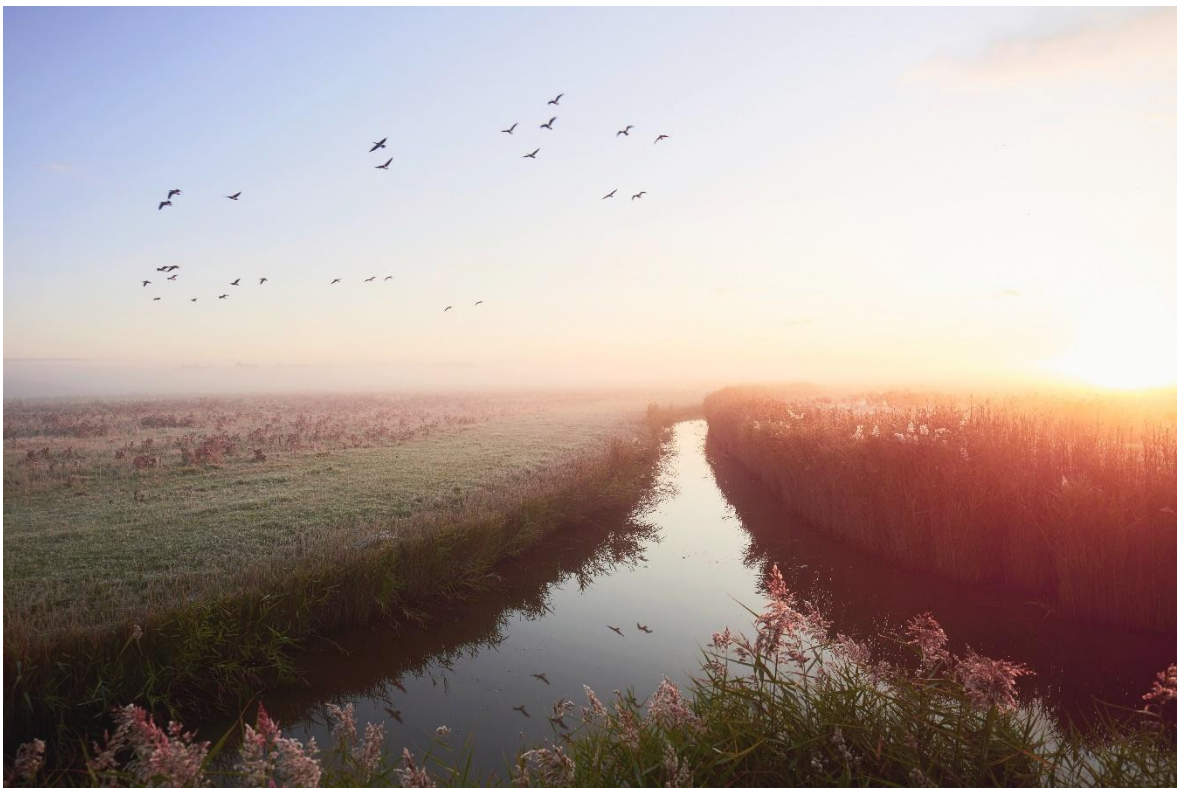

Adoptée par le Conseil d'administration de la société Axpo Holding AG, entrée en vigueur le 1er octobre 2023

1. Objet et finalité

L'Axpo Group (« Axpo ») s'engage à exercer ses activités dans le respect de la législation, des règlementations en vigueur et des normes éthiques les plus exigeantes.

La politique d'Axpo Group relative à la chaîne d'approvisionnement en matière de travail des enfants (« politique relative à la chaîne d'approvisionnement ») définit les principes d'Axpo quant à la prévention du travail des enfants tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Cette politique relative à la chaîne d'approvisionnement constitue un élément central du cadre mis en place pour assurer une chaîne d'approvisionnement responsable. Elle vise à identifier et à lutter contre les risques potentiels de travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement Axpo. Elle repose sur l'« Ordonnance suisse sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants » (ODiTr) qui s'appuie sur les normes internationales en vigueur.[1]

[1] Conventions de l'OIT sur le travail des enfants (n°138 et n°182) et le « ILO-IOE Child Labour Guidance Tool for Business » (Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises) du 15 décembre 2015, principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2. Domaine d'application

La politique relative à la chaîne d'approvisionnement s'applique à Axpo. Axpo associe la société Axpo Holding AG ainsi que ses filiales intégralement consolidées à cette politique.

3. Principes

- Axpo ne tolère aucune forme de travail des enfants et s'engage à en limiter les risques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.
- Axpo sensibilise ses collaborateurs en interne au thème du travail des enfants afin de mieux identifier et gérer les risques potentiels au sein de sa chaîne d'approvisionnement.
- Axpo privilégie les fournisseurs et partenaires commerciaux qui s'engagent contre le travail des enfants, tant dans leurs propres établissements que tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.[2]
- Axpo travaille en coopération avec des fournisseurs et des partenaires commerciaux afin de renforcer la prise de conscience face aux risques de travail des enfants en dehors de l'entreprise et de promouvoir une gestion raisonnable de ces risques.
- Axpo attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils intègrent les principes directeurs définis dans le code Axpo à l'usage des partenaires commerciaux (« Code »). Ce code, tout comme la politique relative à la chaîne d'approvisionnement, font partie intégrante des conditions générales de vente d'Axpo.
- Axpo procède périodiquement à une comparaison de son devoir de diligence avec les normes du secteur et les pratiques d'autres entreprises dans le but de favoriser une amélioration continue.
- Le canal de signalement SpeakUp d'Axpo offre aux fournisseurs, partenaires commerciaux, collaborateurs et autres parties prenantes la possibilité de faire part de leurs préoccupations ou leurs soupçons concernant le travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement.[3]

4. Gestion des risques

4.1 Analyse des risques

Le cadre mis en place par Axpo pour une chaîne d'approvisionnement responsable repose sur une approche fondée sur les risques. Elle permet d'identifier et d'évaluer les situations potentiellement à risque de travail des enfants en tenant compte du secteur d'activité, de critères géographiques ou de facteurs propres à l'entreprise. Pour son analyse des risques, Axpo utilise notamment des indicateurs externes de durabilité issus de bases de données, de sources gouvernementales, d'organisations internationales et de représentants de la société civile.

---

[2] Par exemple, en ayant obtenu ou en visant l'obtention de certifications correspondantes, ou en mettant en place des systèmes reconnus de conformité ou de réduction des risques.

[3] Les personnes qui souhaitent effectuer un signalement peuvent le faire dans la langue de leur choix, y compris de manière anonyme. Axpo attache beaucoup de valeur à la confiance et à l'intégrité ; tous les messages sont traités avec la confidentialité maximale permise par la loi.

Les nouveaux fournisseurs et partenaires commerciaux, tout comme ceux existants, sont systématiquement soumis à une évaluation reposant sur leur profil de risque, leurs normes et certificats, leurs rapports d'audit, ainsi que d'autres données disponibles, croisées avec les informations et connaissances internes. Cette évaluation est renouvelée périodiquement.

Lorsque le risque de travail des enfants ne peut être exclu, Axpo procède à une analyse approfondie des risques, en évaluant la probabilité et la gravité de leurs répercussions éventuelles.

L'évaluation fondée sur les risques et les procédures éventuellement mises en œuvre s'appuient sur des indicateurs définis au préalable tels que le champ d'application, la portée, les mesures correctives, ainsi que la pertinence des activités concernées et les répercussions.

Axpo coopère avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux afin d'approfondir l'évaluation des risques si cela s'avère nécessaire. Le cas échéant, Axpo réalise des audits auprès de ses fournisseurs et de ses partenaires commerciaux pour examiner plus en détail les risques potentiels. Ces audits peuvent inclure des visites sur site, des inspections documentées et la conduite d'enquêtes.

4.2 Traitement des risques

Axpo se met en rapport avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux et coopère avec eux pour prendre des mesures appropriées de réduction des risques liées au travail des enfants et définir les priorités concernant les mesures correctives envisagées.

Dans les cas où Axpo a mis en place des mesures spécifiques de réduction des risques potentiels de travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement, elle surveille périodiquement l'efficacité et l'avancement de ces mesures et les réévalue au cas par cas si nécessaire. Par ailleurs, Axpo se réserve le droit de recourir à des mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à des procédures juridiques ainsi que la résiliation de la relation contractuelle.

Axpo s'efforce d'enrichir en permanence son expertise et ses connaissances quant à la nature des risques existants et émergents liés au travail des enfants et aux moyens de les endiguer. À cette fin, elle participe à des groupes de travail sectoriels et consulte, le cas échéant, des experts, des organisations non gouvernementales, des sources gouvernementales, des bases de données ou encore des rapports émanant de groupes d'intérêt.

5. Communication et rapport

Axpo publie chaque année un rapport de durabilité qui présente les principaux aspects de son cadre pour une chaîne d'approvisionnement responsable. Ce rapport inclut également des informations sur le processus de gestion des risques liés au travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement d'Axpo.

Axpo se réserve le droit de réviser ou de modifier la présente politique relative à la chaîne d'approvisionnement, si nécessaire, afin d'en garantir l'efficacité continue et la conformité aux exigences légales et règlementaires, ainsi qu'aux principes commerciaux d'Axpo.